



Syndicat de l'encadrement de la jeunesse et des sports (SEJS)

ENJEUX, CONTENUS ET ORGANISATION DU

PÔLE ÉDUCATIF ET SPORTIF

- BUREAU NATIONAL DU 17 MAI 2019 -

Préambule

Dans le cadre des travaux liés à la réforme territoriale de l'État en cours, le SEJS a structuré ses productions et ses différentes rencontres autour des principes suivants :

- l'insécabilité des domaines « jeunesse » et « sports » au sein du futur pôle éducatif ;
- l'indissociabilité des actions réglementaires et de développement de la qualité éducative du secteur JSVA ;
- le renforcement de l'échelon de proximité et de son autorité, conformément au principe de subsidiarité ;
- le besoin de clarification des missions et du rôle des trois échelons (ministère, région, département) ;
- le positionnement et la mobilisation des compétences des inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS) pour conduire les changements et ambitions à venir au sein des nouvelles organisations.

1/ Les enjeux et les missions principales du futur pôle éducatif et sportif

Le SEJS a rappelé lors du Conseil National du 3 avril 2019 les **7 enjeux** ci-dessous, auxquels le pôle éducatif a vocation à répondre et pour lesquels l'ensemble des agents JSVA (IJS, PTP jeunesse et sports, administratifs) a développé les compétences professionnelles nécessaires.

Pour répondre à ces enjeux qui se traduisent sur certains territoires par l'émergence de politiques éducatives et/ou sportives portées par les élus et les acteurs locaux, les agents Jeunesse et Sports empruntent les dispositifs nécessaires qu'ils soient de droit commun ou spécifiques (Plan Mercredi, FDVA, Service civique,...).

1	Le développement, l'accompagnement et la structuration des politiques éducatives et sportives territoriales avec :
	<ul style="list-style-type: none"> - l'animation d'instances départementales réunissant les institutions, les acteurs socio-éducatifs, sportifs et les élus locaux ; - l'impulsion, la régulation et l'accompagnement de politiques éducative/sportives et de dispositifs spécifiques sur les territoires favorisant la continuité éducative des temps périscolaires (PEDT, plan Mercredi) et extrascolaires avec les temps scolaires et familiaux ; - l'observation et la conduite de diagnostics territoriaux notamment des zones carencées ; - la participation et/ou l'animation de futurs schémas « jeunesse » et/ou « sports » aux niveaux national/régional/départemental.

2	Le développement, l'accompagnement et la structuration de l'offre éducative de jeunesse et de sports pour tous avec :
	<ul style="list-style-type: none"> - l'appui aux territoires dans la mise en place, le développement, la sécurisation et la professionnalisation d'une offre éducative de proximité, y compris sportive, collective et/ou individuelle de qualité, innovante et structurée ; - une aide à la méthodologie de projets, des conseils, de l'expertise ; - une action d'animation et de formation de réseaux thématiques (élus, bénévoles, professionnels) ; - un soutien aux actions d'éducation au sport-santé (lutte contre l'obésité, sport sur ordonnance...), à la prévention du dopage ainsi qu'une coordination des clubs et des éducateurs sportifs référents.

3	Le développement, l'accompagnement et la structuration des actions de prévention, de sécurisation et de protection des pratiquants et des activités de jeunesse et de sports avec :
	<ul style="list-style-type: none"> - l'élaboration et la conduite de plans de contrôle/évaluations thématiques et territoriaux sur le champ sportif, sur celui des accueils collectifs de mineurs, des organismes de formation, des dispositifs ainsi que sur la bonne utilisation des fonds publics ; - la réalisation de contrôles/évaluations sur sites et sur pièces pouvant donner lieu à des mesures de police administrative ; - des actions d'éducation/prévention des conduites addictives et, dans le champ du sport, de promotion de l'éthique et de respect de la laïcité ; - l'élaboration et la conduite de plans d'actions de lutte contre les incivilités et la violence dans le sport, notamment les agressions physiques, morales et sexuelles ; - l'élaboration et la conduite de plans de lutte contre le dopage et le trafic de produits dopants.

4	Le développement et l'accompagnement de l'autonomie, de l'engagement, de la citoyenneté et de l'éducation tout au long de la vie avec :
	<ul style="list-style-type: none"> - le développement de politiques de jeunesse et sportives ainsi que de dispositifs favorisant les expériences d'acquisition de l'autonomie, de promotion de l'éducation populaire et des valeurs portées notamment en matière d'éducation citoyenne, d'éducation pour tous tout au long de la vie dans un objectif de convergence éducative ; - l'appui au développement de l'information jeunesse, de l'accès aux droits, de l'éducation au numérique sur l'ensemble des territoires ;

	<ul style="list-style-type: none"> - la promotion et le développement de la mobilité pour tous les jeunes ; - le déploiement du service national universel et du service civique.
5	<p>Le développement, l'accompagnement et la structuration de la vie associative avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement de la mission d'animation territoriale du DDVA ; - le développement de la formation des bénévoles (FDVA formation) et les aides au fonctionnement (FDVA 2, DLA, FONJEP...) ; - l'animation du réseau des structures d'appui à la structuration de la vie associative sur les territoires (CRIB, PAVA,..) ; - l'aide à la structuration du projet associatif des associations ; - la mission d'animation territoriale du DDVA.
6	<p>Le développement de la professionnalisation de l'encadrement des activités et des structures de sport et de jeunesse avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la promotion de l'accès aux métiers par l'animation volontaire (Jurys BAFA et BAFD) ; - un accompagnement pour la promotion et le financement des métiers du sport et de l'animation pour les publics les plus éloignés de l'emploi (Sésame, emplois sportifs CNDS...) ; - l'habilitation d'OF de formations dont les établissements nationaux de formation (CREPS).
7	<p>Le développement, l'accompagnement et la structuration de l'excellence sportive avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'appui à la structuration territoriale des pôles d'excellence et à la coopération entre les établissements scolaires et le mouvement sportif ; - une aide au développement des pratiques sportives pour le plus grand nombre et une aide à la structuration des politiques sportives fédérales ; - la mise en place du « double projet » visant l'insertion et la formation professionnelles des sportifs de haut niveau au sein des pôles d'excellence sportive - l'agrément des centres de formation, la labellisation des structures du PPF, le suivi et le contrôle.

2/ Les conditions de réussite pour une mise en œuvre opérationnelle à l'échelon de proximité

Pour répondre aux enjeux décrits ci-dessus toujours d'actualité, de quoi aura besoin demain l'inspecteur jeunesse et sports-délégué départemental JSVA pour être efficace ?

1/ **Un positionnement de chef de service** identique aux autres services départementaux de l'État lui offrant une double légitimité : celle d'une **autorité renforcée** et d'une reconnaissance de ses **compétences de manager public** à même de conduire le changement dans ses champs d'intervention ;

2/ Un appui à la conduite et à l'organisation des missions au sein de sa délégation départementale via **l'affectation d'un chef de pôle JSVA**. En fonction de la taille du département, une fonction d'adjoint au chef de pôle ou l'affectation d'un deuxième chef de pôle pourront s'avérer nécessaire ;

3/ Cette fonction de chef de pôle doit **prioritairement s'exercer autour des compétences spécifiques d'un IJS** ;

4/ D'un **nombre suffisant de référents techniques et pédagogiques (sport et jeunesse)** pour répondre de manière adaptée aux besoins des territoires en lien avec les différents enjeux et les thématiques décrits ci-dessus ;

5/ D'une fonction d'assistance administrative et technique **ajustée aux besoins du service** aux nouvelles missions et à la quantité d'applications métiers utilisées pour la conduite des missions ;

6/ D'un appui sur les **fonctions dites « support »** de sa délégation ;

7/ D'un appui aux **activités ICE (inspection, contrôle, évaluation)** de sa délégation. Cet appui peut être assuré en interne pour partie par un chef de pôle IJS, mais pourrait néanmoins être complété par un appui régional académique dont le **périmètre d'animation peut s'envisager à l'échelle des académies actuelles de l'EN**.

8/ D'éventuelles fonctions **d'appui thématiques** de certains dispositifs exercés par le niveau régional académique et/ou académies actuelles de l'EN.

3/ Rappel des repères concernant les modalités du pôle éducatif et sportif

(cf. document « 20 repères » et « délégation de signature »)

1	Les Directions Régionales Académiques Jeunesse et Sport (DRAJS) et les Directions Départementales Académiques Jeunesse et Sport (DDAJS) sont les services déconcentrés des ministères en charge de la jeunesse, de la vie associative et des sports
2	Le niveau départemental est le niveau de mise en œuvre opérationnelle et de proximité . Il est renforcé en termes d'effectifs et de capacité de décision.
3	Il existe une complémentarité de missions JSVA entre le niveau départemental et régional s'appuyant sur le principe de subsidiarité
4	Une clarification entre le niveau régional et l'échelon départemental sera nécessaire pour déterminer les missions opérationnelles et les fonctions d'appui et/ou de pilotage liées à la mise en œuvre des politiques et/ou des dispositifs JSVA
5	L'action publique du pôle éducatif repose sur les principes de la continuité éducative entre l'école et le péri/extra éducatif, les collèges, les lycées, les centres de formation, l'enseignement supérieur et toutes les politiques d'engagement civique, de citoyenneté et de prévention
6	L'action publique du pôle éducatif intègre et valorise le développement des pratiques sportives et de jeunesse , accompagne la vie associative autour des enjeux de participation et de construction individuelle et collective tout au long de la vie.

7	L'action publique du pôle éducatif vise également la sécurisation des pratiques notamment par la professionnalisation des encadrants en lien avec le réseau des établissements régionaux et nationaux Jeunesse et Sports.
8	Les missions de protection des mineurs en ACM et des pratiquants en structures sportives relèvent à la fois de la prévention des risques (<i>mission régalienne d'inspection/contrôle/évaluation</i>) et de la promotion de la qualité éducative de l'accueil et de l'encadrement (<i>mission technique et pédagogique</i>)
9	Contrôle et évaluation de la qualité éducative des « accueils collectifs de mineurs » et des « établissements d'activités physiques et sportives » sont deux opérations indissociables et complémentaires

4/ Rappel de l'organisation et du fonctionnement du pôle éducatif et sportif
(cf document « 20 repères » et « délégation de signature »)

1	Dans chaque région académique, un inspecteur de la jeunesse et des sports (IJS) – directeur régional académique jeunesse et sport (IJS-DRAJS) - est nommé sur emploi fonctionnel
2	l'IJS-DRAJS arrête, conformément aux orientations ministérielles, l'organisation fonctionnelle et territoriale des services JSVA régionaux placés sous son autorité
3	Pour la mise en œuvre de la politique interministérielle de son champ d'intervention au niveau régional et pour son animation territoriale, l'IJS-DRAJS dispose de l'assistance d'au moins 2 adjoints nommés sur emplois fonctionnels
4	Dans chaque département, un inspecteur jeunesse et sport (IJS) – directeur départemental académique jeunesse et sport (DDAJS) – est nommé. Il est l'interlocuteur des collectivités, du directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, du préfet de département et de ces services sur les sujets relevant de son périmètre de délégation. Il est l'un des adjoints du directeur régional et son représentant à l'échelon départemental.
5	L'IJS – directeur régional académique jeunesse et sport et l'inspecteur jeunesse et sport et l'IJS – directeur départemental académique Jeunesse et Sport sont nommés par décret des ministres chargés de la jeunesse, des sports et de la vie associative
6	Le principe de la délégation de signature actuel du préfet aux DDCS - DDCSPP et DRDJSCS est envisagé de la même manière pour les directeurs régionaux académiques Jeunesse et Sport et les directeurs départementaux académiques Jeunesse et Sport
7	Dans chaque département, un protocole de collaboration départemental précise les modalités suivant lesquelles les services départementaux JSVA interviennent pour préparer et, le cas échéant, mettre en œuvre les décisions relevant de la compétence du préfet de département au titre des politiques de jeunesse, des sports et de la vie associative
8	Tous les éléments liés à l'organisation et au contenu des services déconcentrés JSVA ont vocation à être créés par décret et inscrites dans le code de l'Éducation

En synthèse, le SEJS propose de :

- inscrire l'organisation des services académiques territoriaux JSVA du pôle éducatif et sportif ainsi que le futur protocole départemental dans **le code de l'Éducation** ;
- renforcer **l'indissociabilité et la complémentarité des actions réglementaires et de développement de la qualité éducative** du secteur JSVA au sein du pôle éducatif et sportif ;
- formaliser les **modalités de délégation de signature** des préfets pour le délégué régional académique et le délégué départemental JSVA ;
- instituer le principe **d'un protocole départemental** fixant les éventuelles modalités d'intervention des services académiques JSVA pour le compte du préfet (département et région) ;
- adapter la **charte de la déconcentration** à cette nouvelle organisation en inscrivant le pôle éducatif et sportif dans la charte ;
- créer **un échelon d'appui, de mutualisation et de soutien à l'échelle des académies actuelles de l'EN** au bénéfice des délégations départementales jeunesse et sports.